

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
Chemin de Grammont

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande reçue en date du 7 janvier 2026 de la société Spie CityNetworks – 2 avenue du Président John Kennedy BP 60193 – 87005 LIMOGES CEDEX 01 concernant des travaux de terrassement pour raccordement électrique Chemin de Grammont à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux de terrassement pour raccordement électrique Chemin de Grammont à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement sur la portion concernée par les travaux. Le stationnement des poids lourds sera interdit.  
Cette réglementation débutera le 19 janvier 2026 et durera jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 45 jours calendaires).

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société Spie CityNetworks conformément à la réglementation en vigueur.  
**La société Spie CityNetworks devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.**  
**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
La société Spie CityNetworks

Fait et arrêté à Bessines, le 7 janvier 2026  
La Maire



Andréa BROUILLE